

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU**  
**CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE**  
**VILLE D'AUBIN**

\*\*\*\*\*

**SEANCE DU 07 AVRIL 2023**

Date de la convocation : 03/04/2023

\*\*\*\*\*

Le sept avril deux mil vingt-trois, à 16 heures, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de la Ville d'AUBIN s'est assemblé à la salle du conseil municipal de la Mairie d'Aubin, sous la présidence de Monsieur Michel BAERT, Président du C.C.A.S.

Étaient présents (13) : M. Michel BAERT, M. Serge BOSCUS, Mme Brigitte CUESTA, Mme Charlène CUESTA, Mme Christine DELPOUVE, M. Bernard FABRE, Mme Magali GARRIC, Mme Michèle JOSEPH-EDMOND, M. Patrick LAUMOND, Mme Maryline SALVAN, Mme Hélène SOLIS, M. Bernard SOUVERAIN, Mme Christine TEULIER.

Procurations(s) (0) :

Absent(s) et excusé(s) (4) : Mme Andrée ARCALIS, Mme Karine FABRE, Mme Brigitte RODRIGUEZ, Mme Laurianne VINCENT.

Était(ent) présent(s) au titre du service : Émilie BEC

Secrétaire de la séance : Émilie BEC

\*\*\*\*\*

*Nombre de membres : 17*  
*Membres présents : 13*

*Membres en exercice : 17*  
*Membres ayant donné procuration : 0*

*Votants : 13*

\*\*\*\*\*

**DELIBERATION N° : 2023-12**

**OBJET : MISE A JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS DU SERVICE  
PRESTATAIRE D'AIDE ET D'ACCOMPAGNEMENT A DOMICILE**

**Vu** le code général de la fonction publique ;  
**Vu** l'article L. 332-23 du code général de la fonction publique ;  
**Vu** le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi n° 84-53 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et relatif aux agents non titulaires de la Fonction Publique Territoriale ;

CONSIDERANT la nécessité d'ajuster les recrutements au plus proche des besoins de personnel du service ;

Monsieur le Président rappelle au Conseil d'Administration que conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité et établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Monsieur le Président rappelle que l'article L332-23 du Code Général de la Fonction Publique, prévoit le recours à un agent contractuel sur un emploi non permanent :

- pour un accroissement temporaire d'activité (besoin ponctuel et exceptionnel), pour une durée maximale de 12 mois sur une période de 18 mois consécutifs, renouvellement compris.
- pour un accroissement saisonnier d'activité (besoin prévisible et régulier), pour une durée maximale de 6 mois sur une période de 12 mois consécutifs, renouvellement compris.

Monsieur le Président,

EXPOSE qu'il est nécessaire de créer un emploi permanent en raison des missions de prestations à domicile auprès de personnes vulnérables.

Ainsi, en raison des tâches à effectuer, il propose au Conseil d'Administration de créer, à compter du **1<sup>er</sup> juillet 2023**, un emploi permanent d'aide à domicile relevant de la catégorie hiérarchique C et du grade des agents sociaux à temps non complet dont la durée hebdomadaire de service est fixée à 23 heures.

Cet emploi doit être pourvu par un fonctionnaire.

Monsieur le Président demande que le Conseil d'Administration l'autorise à recruter un agent contractuel, dans l'hypothèse où la vacance d'emploi ne serait pas pourvue par un fonctionnaire titulaire ou stagiaire conformément aux conditions fixées à l'article L. 332-8 1°,2°,3°,4°,5° ou 6° ou à l'article L. 332-14 du code général de la fonction publique (préciser l'article retenu, voir (1)).

Dans l'hypothèse d'un recrutement d'un agent contractuel au titre de l'article L. 332-8 du code général de la fonction publique, il est précisé :

- le motif invoqué du recrutement d'un agent contractuel,
- la nature des fonctions,
- les niveaux de recrutement (diplôme de niveau I, II, III, IV ou expérience professionnelle souhaité),
- les niveaux de rémunération

**La commission administrative,  
Après avoir délibéré,**

### **DECIDE**

de la mise à jour du tableau des effectifs des emplois pour le service prestataire d'aide et d'accompagnement à domicile du C.C.A.S. tel que présenté dans le tableau ci-après :

<b>14 EMPLOIS PERMANENTS – Grade agents sociaux</b>		
Emplois : D'aide à domicile	Temps de travail à proposer hebdo./mensuel	
<i>Emploi 1</i>	30 h/130h	<b>10 TITULAIRES soit 4.4 ETP</b>
<i>Emploi 2</i>	<b>30 h/130h</b>	
<i>Emploi 3</i>	30 h/130h	
<i>Emploi 4</i>	30 h/130h	
<i>Emploi 5</i>	30 h/130h	
<i>Emploi 6</i>	35h / 151,67h	
<i>Emploi 7</i>	23h / 100h	
<i>Emploi 8</i>	23h / 100h	
<i>Emploi 9</i>	17,50/75h	
<i>Emploi 10</i>	17,50/75h	
<i>Emploi 11</i>	27,75h/120h	<b>4 NON TITULAIRES</b>
<i>Emploi 12</i>	27,75h/120h	
<i>Emploi 13</i>	17,50h/75h	
<i>Emploi 14</i>	<b>30 h/130 h</b>	

<b>EMPLOIS NON PERMANENTS</b>		
<i>Emploi 1</i>	12,75 h/55 h	<b>8 emplois non-permanents soit 4,25 ETP</b>
<i>Emploi 2</i>	10 h/40 h	
<i>Emploi 3</i>	10 h/40 h	
<i>Emploi 4</i>	35h/151,67h	
<i>Emploi 5</i>	17,50 h/75 h	
<i>Emploi 6</i>	17,50 h/75 h	
<i>Emploi 7</i>	30h/130h	
<i>Emploi 8</i>	17,50 h/75 h	

### AUTORISE

Monsieur le Président à :

- PROCEDER aux modifications suivantes :
  - **Maintien de 4 postes d'agents sociaux territoriaux à temps non-complet en CDI pour 2,9 équivalents temps plein**
  - **Création d'un emploi permanent** sur le grade d'agent social relevant de la catégorie hiérarchique C pour effectuer les missions d'aide à domicile à temps non complet à raison de 23/35ème, à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2023
  - **Modification de la durée hebdomadaire de deux postes l'un passant de 130 heures à 151,67 heures mensuelles ; le second passant de 90 heures à 100 heures à compter du 1<sup>er</sup> mai 2023 ;**
- REALISER toutes les procédures administratives liées aux ouvertures de postes auprès du centre de gestion de l'Aveyron.
- D'AUTORISER le recrutement sur des emplois permanents d'agents contractuels, dans l'hypothèse où la vacance d'emploi ne serait pas pourvue par un fonctionnaire titulaire ou stagiaire pour une durée déterminée de 12 mois ou indéterminée.

- La dépense correspondante sera inscrite au budget primitif du service prestataire d'aide à domicile du C.C.A.S. pour 2023.

**Votes : 13 pour / 0 contre / 0 abstention**

Ainsi fait et délibéré, en l'Hôtel de Ville, les jours, mois et an susdits.  
Ont signé au registre tous les membres présents.

**Délibération Transmise à la Sous-préfecture le 14 avril 2023.  
Publiée ou Notifiée le 14 avril 2023.**

Le Président soussigné certifie sous sa responsabilité que le Présent acte est exécutoire.

**Pour extrait conforme,**

Secrétaire de séance	Le Président du C.C.A.S.
Nom du secrétaire désigné : Emilie BEC Signature : 	Nom du Président : Michel BAERT Signature : 